Colmar-Berg, le 2 mars 2023

Administration communale de
Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 27 février 2023 (No 3A/2022/4865/173) le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie solidaire a autorisé la S.A. Goodyear Mold Plant à exploiter un pont roulant de la marque KBK, du type 2t x 9m x 3,5m avec un palan de la marque DEMAG, du type DC-PRO 10-2000 2/1 H5 V6/1.5, numéro de série 20222774-1 et un pont monorail 500kg 4,5m avec un palan électrique à chaîne 500 kg, numéro de série 20223184-1 à Colmar-Berg, numéro cadastral 559/1807 section D de Colmar-Berg.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,